COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant		
le Conseil municipal	33	
Nombre de membres en exercice	33	Article L 2121-25 du Code Général
Nombre de membres présents		des Collectivités Territoriales
à la séance	24	
Nombre de membres excusés		
représentés	09	
Nombre de membres excusés		SEANCE PUBLIQUE DU
non représentés	00	27 SEPTEMBRE 2007
Nombre de membres non excusés		
non représentés	00	

La séance est ouverte à 20 heures cinquante cinq sous la Présidence de Monsieur Pierre AUBRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pierre AUBRY, Maire; M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Sylvie MERCIER (Elle a quitté la séance à 23 h 05 au point n° 21 de l'ordre du jour et n'a pas donné procuration), M. Christian LAULHÉ, Mlle Séverine de COMPREIGNAC (elle a quitté la séance à 23 h au point n° 21 de l'ordre du jour et n'a pas donné procuration), M. Olivier AUBRY, M. René DENNILAULER, M. Gérard OUTTIER, Mme Raymonde LEFEBVRE, Adjoints; Mme Jeanine-Elisabeth ARNOULT, Mme Monique POIREL (elle a quitté la séance à 22 h au point n° 14 de l'ordre du jour et a donné procuration à Jeanine-Elisabeth ARNOULT), M. Bertrand DUCLOS (il a quitté la séance à 22 h au point n° 14 et a donné procuration à Mme Chantal DURAND), Mme Vicenta GIUDICELLI, Mme Isabelle DUPUCH, M. Areski OUDJEBOUR, M. Claude GUIFFARD, Mme Michèle JEANNIN, M. Benoit WILLOT, Mme Marie-Paule de FABREGUES, Mme Bernadette PHILIPPOT, M. Michel LAVAL, M. Guy LETUR, M. Alain BARUGEL, M. Marc VERSTRAETE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- M. Georges NERIN qui a donné procuration à Monsieur Olivier AUBRY
- M. Henri FALSE qui a donné procuration à Monsieur Pierre AUBRY

Mme Chantal DURAND est entrée en séance à 21 h 05 au point n° 3 de l'ordre du jour. Elle avait donné procuration à Monsieur Bertrand DUCLOS

M. Michel DESTOUCHES qui a donné procuration à Madame Vicenta GIUDICELLI

Mme Sandra GRELLIER est entrée en séance à 21 h 25 au point n° 5 de l'ordre du jour. Elle avait donné procuration à Mme Sylvie MERCIER

Mme Cécile OBJOIS qui a donné procuration à Mlle Séverine de COMPREIGNAC

Mme Sylvie SAÜL qui a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques GRESSIER

Mme Christine MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Michel LAVAL

M. Jean-François LECLERC qui a donné procuration à Monsieur Gérard OUTTIER

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE: N E A N T

ABSENT NON EXCUSE NON REPRESENTE : N E AN T

I - <u>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Madame Isabelle DUPUCH est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2007

* Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 7 abstentions (Mme GUIFFARD, M. WILLOT, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme de FABREGUES, Mme PHILIPPOT, M. LETUR, liste « En Avant Joinville-le-Pont ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 26 juin 2007.

Ne prennent pas part au vote : M. LAULHÉ, M. FALSE, Mme GRELLIER, Mme GIUDICELLI, Mme OBJOIS, Mlle SAÜL, Mme JEANNIN qui étaient absents lors de la séance du 26 juin 2007, ainsi que Madame ALQUIER démissionnaire et Monsieur VERSTRAETE qui n'était pas encore Conseiller Municipal.

III – <u>INSTALLATION DE MONSIEUR MARC VERSTRAETE EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL (MINORITE) EN REMPLACEMENT DE MADAME JANINE ALQUIER, DEMISSIONNAIRE</u> – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'installation de Monsieur Marc VERSTRAETE dans sa fonction de Conseiller Municipal (Minorité), en remplacement de Madame Janine ALQUIER, démissionnaire.

Monsieur Marc VERSTRAETE peut, en conséquence, délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : « je regrette le départ de Madame ALQUIER et voudrais exprimer au nom du Conseil Municipal nos sentiments de reconnaissance pour le travail qu'elle a effectué dans le cadre du notre assemblée. J'ai apprécié personnellement sa courtoisie, sa générosité et la qualité des ses interventions.

Nous vous regrettons Madame ALQUIER ».

« Monsieur VERSTRAETE, nous nous connaissons depuis longtemps et savons votre attachement à notre ville et ses habitants.

J'apprécie particulièrement la sincérité de vos convictions et l'énergie déployée pour les faire partager.

Bienvenue dans notre assemblée Monsieur VERSTRAETE ».

Monsieur VERSTRAETE: « Monsieur le Maire,

Avant toute chose, merci pour vos propos amicaux et courtois de bienvenue.

Sachez, Monsieur le Maire et vous tous Mesdames et Messieurs les Maires-Adjoints et Conseillers Municipaux, que je suis honoré de siéger à nouveau parmi vous. Comme vous tous, je suis tout à fait conscient des lourdes responsabilités qui m'incombent.

Ravi aussi de revoir, malgré nos divergences de vue, parfois sérieuses, voire profondes, des visages connus et souvent sympathiques.

J'informe l'ensemble des Elus de ce Conseil Municipal que je siègerai sur les bancs de la Gauche au Pluriel.

Ce groupe portera enfin bien son nom en comptant en son sein un élu radical qui tâchera de représenter le mieux possible l'authentique tradition Républicaine Radicale et Radicale Socialiste.

Nonobstant, que je n'ai pas le monopole du cœur, ceci étant je me réclame de cette Gauche Humaniste, Réformiste, Solidariste, Fraternelle et Laïque.

La gauche pour moi, c'est un cri de révolte contre les inégalités, les injustices.

Je me réclame aussi de cette gauche ouverte et prête à travailler sans arrière pensée et en toute franchise avec tous les républicains de progrès dans le but de trouver (autant que faire se peut) des majorités d'idées génératrices d'un progrès social et politique (si chères à l'ancien Président du Conseil Edgar Faure).

Pour conclure, je voudrais ici saluer et honorer la mémoire de notre Collègue si brutalement disparue, je veux parler de Madame Dorothée THERON.

Il y a quelques années, j'ai siégé avec Dorothée dans cette même assemblée.

Ma mémoire est vive des souvenirs d'une élue attachante, de son extrême courtoisie, de la douceur de sa voix, de la profonde gentillesse de son regard ; mais aussi, par ses actions au sein du Conseil d'administration du CASP (Centre d'Action Social Protestant) par son dévouement exceptionnel auprès des démunis, des déshérités, sans oublier ses multiples activités comme membre élue du Conseil Presbytéral du Temple Protestant Réformé Libéral de l'Oratoire du Louvre.

Monsieur le Maire et vous tous mes chers Collègues, par sa volonté d'agir Dorothée THERON a su rendre ce qui a de plus noble en politique par son écoute mais aussi par son service auprès de toutes les détresses ; vous pouvez être fiers de son action passée dans ces deux instances.

Je peux ici aujourd'hui en témoigner, grâce et par Dorothée, le nom de notre Commune a été dignement représenté.

Dorothée merci et au revoir.

Voilà, les explications que je vous devais et je vous prie d'en excuser leur longueur, car il est des raisonnements qui gagnent à être posés... ».

IV – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des affaires qu'il a été amené à régler et dont la compétence lui a été déléguée par l'Assemblée dans le cadre de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer le point n° 13 de l'ordre du jour : « Commune de Joinville-le-Pont adhérente à la compétence « Electricité » du SIPPEREC — Approbation des modalités d'établissement de la taxe communale d'électricité et de perception par le SIPPEREC aux lieu et place de la commune », car nous n'avons pas reçu les éléments techniques et financiers complémentaires demandés par les membres des commissions « Environnement/Travaux/Voirie/Assainissement » et « Finances/Budget/Urbanisme ».

Il indique par ailleurs, qu'il sera répondu, en questions diverses, à des questions écrites de Monsieur WILLOT, Monsieur LAVAL et Monsieur VERSTRAETE.

V - <u>BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE - DECISION MODIFICATIVE N° 2</u> - Rapporteur : Madame Monique POIREL

- * Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions (M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, M.VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel ») (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :
- Approuve la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe du Port de Plaisance pour l'exercice 2007, portant sur les mouvements comptables suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement		
16-1641 Emprunt en unités monétaires de la 5 325,61 €		Virt de la section de	+ 5 175,61 €	
zone euros		ctionnement		
23-2314 Immob. Corp. En cours	- 150,00 €			
Total	+ 5 175,61 €	Total	+ 5 175,61 €	

FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
		70-70322 Droits de	- 19 100,00 €
011-60622 Carburant	- 500,00 €	stationnement et de location	
011-60636 Vêtements de travail	- 135,00 €	77-774 Subventions	+ 1 777,00 €
		exceptionnelles	
011-61521 Terrains	- 3 518,00 €	77-7788 Produits	+ 4 425,00 €
		exceptionnels divers	
		(Pénalités)	
011-61522 Bâtiments	- 7 850,00 €		

011-61551 Matériels roulants	- 1 500,00 €		
011-61558 Autres biens mobiliers	- 745,00 €		
011-616 Primes d'assurance	- 523,61 €		
011-6188 Autres frais divers	- 419,00 €		
011-637 Autres impôts, taxes	- 1 083,00 €		
66-6611 Intérêts des emprunts et dettes	- 9.000,00 €		
66-66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 7 200,00 €		
023 Virt à la section investissement	+ 5 175,61 €		
Total	- 12 898,00 €	Total	- 12 898,00 €

VI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JOINVILLAISE POUR L'INITIATION SPORTIVE ET CULTURELLE (AJISC) – Rapporteur : Monsieur Christian LAULHÉ

- * Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 700 € (TROIS MILLE SEPT CENTS EUROS) à l'Association Joinvillaise pour l'Initiation Sportive et Culturelle, (A.J.I.S.C.) pour l'embauche d'une assistante administrative.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée au Budget Supplémentaire 2007 Chapitre 65 Fonction 415 – Nature 6574

VII – <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY CLUB DES BOUCLES DE LA MARNE</u> – Rapporteur : Monsieur Christian LAULHÉ

- * Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) au Rugby Club des Boucles de la Marne pour son excellente saison 2006/2007 en Première Série.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée au Budget Supplémentaire 2007 Chapitre 65 Fonction 415 – Nature 6574.

VIII - <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'APAC POUR L'EXERCICE 2007</u> - Rapporteur : Monsieur Gérard OUTTIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer à l'Association pour la Promotion des Activités Culturelles (A.P.A.C.) une subvention complémentaire de 6 000 euros (six mille euros).
- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 65 Fonction 33 Nature 6574, du Budget Supplémentaire 2007.

IX – <u>CONTRATS D'OBJECTIFS – EXERCICE 2007 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ATHLETIQUE CLUB DE PARIS JOINVILLE ET A L'AVIRON MARNE ET JOINVILLE</u> – Rapporteur : Monsieur Christian LAULHÉ

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville ») le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer à l'Athlétique Club de Paris-Joinville, une subvention complémentaire de 2 516 € (DEUX MILLE CINQ CENT SEIZE EUROS) au titre des résultats obtenus par ses athlètes, au cours de la saison 2006/2007.
- Décide d'allouer à l'Aviron Marne et Joinville, une subvention complémentaire de 1 297 € (MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS) au titre des résultats obtenus par ses athlètes, au cours de la saison 2006/2007.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 65 Fonction 415 Nature 6574 du Budget supplémentaire 2007.

X - GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 580 000 EUROS SOLLICITE PAR L'OPHLM DE JOINVILLE-LE-PONT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE « SEVIGNE » - Rapporteur : Monsieur Olivier AUBRY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– Dit que la Ville de Joinville-le-Pont accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM de Joinville-le-Pont à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt d'un montant global en principal de 580 000 €uros qu'il envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Objet : Financement des travaux de réhabilitation de 66 logements de la résidence « Sévigné » située 8, avenue de Sévigné à 94340 – Joinville-le-Pont.

- Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles- Durée totale du prêt : 15 ans

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)

- Préfinancement : sans objet- Différé d'amortissement : sans objet

- Au cas où l'OPHLM de Joinville-le-Pont, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Joinville-le-Pont s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à première demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer en qualité de garant le contrat de prêt à intervenir entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'OPHLM de Joinville-le-Pont.
- Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

XI - <u>SINISTRE EN DATE DU 28 JANVIER 2007 : DEGAT DES EAUX HOTEL DE VILLE - EVALUATION DEFINITIVE DES DOMMAGES ARRETEE PAR LE CABINET GAB ROBINS - EXPERT DE AXA FRANCE - Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GRESSIER</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– Donne son accord sur la somme de 94 078,87 €uros, dont :

* règlement immédiat : 81 828,36 €uros

* règlement différé : 12 250,51 €uros, après réalisation des travaux

évaluée par le Cabinet GAB ROBINS, Expert de AXA FRANCE IARD, et représentant le montant des dommages consécutifs au dégât des eaux en date du 28 janvier 2007.

- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la lettre d'acceptation qui sera transmise à AXA
 FRANCE pour règlement.
- Précise que la recette correspondante sera inscrite à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours, Chapitre 77 Fonction 020.1 Nature 7788.

XII - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES COMMERCANTS, ARTISANS, ADMINISTRATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE - ANNEE 2008 - Rapporteur : Monsieur Olivier AUBRY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Décide d'exonérer, pour l'année 2008, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les commerçants, artisans, administrations et services assujettis à la Redevance Spéciale, figurant sur la liste ci-après :

N°	NOMS	ADRESSES	PROPRIETAIRES (selon relevés de propriétés cadastre 2005)
1	COLLEGE JEAN CHARCOT	Place du 8 mai 1945	DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - Affaires Foncières et Domaniales - 7, avenue du Général de Gaulle - 94000 - CRETEIL
2	FERRY	8, avenue Bizet	DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - Affaires Foncières et Domaniales - 7, avenue du Général de Gaulle - 94000 - CRETEIL
3	JOINVILLE TROPHY	34, rue Chapsal	Les copropriétaires représentés par SARL CABINET Hugues VARTANIAN - 18 avenue des Arts - 94500 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE
4	HIPOTEL	1, allée Edmée Lheureux	HIPOTEL - 1, allée Edmée Lheureux - 94340 - JOINVILLE- LE-PONT
5	SAV (Soufflage Artisanal de Verre)	6, rue de l'Egalité	Mme TESSIER Mauricette épouse PLANCHANT Claude - 28, rue des Gourbeaux - 17600 - MEDIS et M. PLANCHANT Claude - Les Crozes - 81140 - SAINT-BEAUZILE
6	ITG VAL DE BEAUTE	5, rue de l'Eglise	SCI DE L'INSTITUT TECHNIQUE DE GESTION DU VAL DE BEAUTE - 5, rue de l'Eglise - 94340 - JOINVILLE- LE- PONT
7		40, avenue d'Estienne d'Orves	les copropriétaires - 40, avenue d'Estienne d'Orves - 94340 - JOINVILLE-LE-PONT
8	BP JOINVILLE/SARL CABRIDO	19, boulevard de l'Europe	SPA SORALA - 1 Parc Saint Christophe - 10, avenue de l'Entreprise - 95866 - CERGY PONTOISE CEDEX
9	DAFIL	30, avenue Guy Moquet	M. DE BONNEVAL Gérard - 41, rue de Berri - 75008 - PARIS
10	GTC SCI CITE DU CINEMA	1, quai Gabriel Péri	SA NATEXIS BAIL - 4, place de la Coupole 94676 - CHARENTON-LE-PONT CEDEX - NATIOCREDIMURS 23, rue de Marignan 75008 - PARIS
11	LES AUDITORIUMS	7, quai Gabriel Péri	FONDATION DE FRANCE - 40 avenue Hoche - 75008 - PARIS
12	RESTAURANT LA GOULUE	17, quai Gabriel Péri	Mme ROUSSET née MISSAKIAN dite ASSADOURIAN Suzan - 17 quai Gabriel Péri - 94340 - JOINVILLE-LE-PONT
13	MANDA SARL - MAC DONALD'S	9/11, avenue Galliéni	MAC DONALD'S France - 1, rue Gustave Eiffel - 78280 - GUYANCOURT
14	HOTEL RESTAURANT KYRIAD PRESTIGE	16, avenue Galliéni	GROUPE ENVERGURE - 31, avenue Jean Moulin - 77200 - TORCY
15	GALLIENI	33, avenue Galliéni	Mlle SOLER Françoise - 9, rue des Jeunes Années - 66100 - PERPIGNAN
16	PATISSERIE VANNIER Norbert	42, avenue Galliéni	copropriété
17	PINON BOUCHERIE	,	Les copropriétaires de l'immeuble - 42 avenue Galliéni - 94340 JOINVILLE-LE-PONT
18	FLEURI	52, avenue Galliéni	Mme FILLION Georgette épouse VELICITAT Jacques - 19, rue des Bleuets - 03190 - VALLON-EN-SULLY & M. VELICITAT Philippe - 27, avenue Charles de Gaulles - 69830 - SAINTGEORGES DE RENEINS
19	LA BELOTE	86, avenue Galliéni	Les copropriétaires de l'imeuble représentés par - SARL SOCIETE VERNEUIL/LILLE - 9, bd Saint Denis - 75003 - PARIS
20	MONCEAU FLEURS	20, avenue Gallieni	les copropriétaires représentés par SARL COFEGI GESTION SYNDIC - 5 rue de Conflans - 94220 - CHARENTON-LE-PONT
21	SABRIE SA (Peugeot)	49/57, avenue Galliéni	SC POLANGIS 2000 - 49, avenue du Général Galliéni - 94340 - JOINVILLE-LE-PONT

22	SECURITE SOCIALE	3, rue Henri Vel Durand	Commune de JOINVILLE-LE-PONT
23		5, rue Hippolyte Pinson	OPHLM - 2, boulevard de l'Europe - 94340 - JOINVILLE-LE- PONT
24	LE JOINVILLE	3, avenue Jean Jaurès	USUFRUITIERS: M. et Mme ORSAL Louis - MOUSSES LE NAYRAC - 12190 - ESTAING & NU-PROPRIETAIRES: Mme COTTIER Bernard - 56, rue du Serpolet - 12850 - ONET LE CHATEAU - M. ORSAL Eric - MOUSSES 12190 - LE NAYRAC
25		8, impasse Jules Rousseau	GIORGI Guy - 8, impasse Jules Rousseau - 94340 - JOINVILLE-LE-PONT
26		Leclerc	Copropriété - 7, rue Eugène Voisin - 94340 - JOINVILLE-LE- PONT
27		Maréchal Leclerc	SCI LE WHITNEY - 29, boulevard du Maréchal Leclerc - 94340 - JOINVILLE-LE-PONT
28		42, boulevard du Maréchal Leclerc	ETAT/MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE - 47, rue des Ecoles - 75005 - PARIS - REGION ILE-DE-FRANCE - 33 rue Barbet de Jouy - Affaires Scolaires et Enseignement Supérieur - 75007 - PARIS
29		21 bis, Bd du Maréchal Leclerc	SA ESSILOR INTERNATIONAL - 147, rue de Paris - 94227 - CHARENTON-LE-PONT
30	MAISON DE RETRAITE VALLEE DE LA MARNE	49, quai de la Marne	Les copropriétaires du 45 bis, 47, 47 bis, 51, 53 Quai de la Marne 94340 JOINVILLE-LE-PONT
31	A'Graph	99 Quai de la Marne	SARL Garage Nautique de l'Horloge , 99 Quai de la Marne - 94340 JOINVILLE-LE-PONT
32		France	Commune de la Ville de PARIS - Concession SAGEP 9, rue Victor Schoelcher - 75014 - PARIS
33	VILLA MOZART	50, avenue du Parc	SCI Le Parc - 25, rue du Moulin - 94500 - CHAMPIGNY- SUR-MARNE
34	SAPEURS POMPIERS	16, rue de Paris	Commune de JOINVILLE-LE-PONT
35	GARAGE DE L'HOTEL DE VILLE - AGENCE RENAULT	24, rue de Paris	Mme ERRERA Alberte née PILLET - 128 boulevard de Créteil - 94210 - LA VARENNE-SAINT HILAIRE par GERANCE 94 - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
36	SUPERETTE CASINO	27, rue de Paris	OPHLM - 2, boulevard de l'Europe - 94340 - JOINVILLE-LE- PONT
37	BOULANGERIE PATISSERIE RAJALU	28, rue de Paris	copropriété représentée par TRADITION PIERRE - 37 avenue de Saint-Mandé - 75012 - PARIS
38	CHARCUTERIE RAGOT RENEE	28, rue de Paris	Commune de JOINVILLE-LE-PONT - 94340 -
39	FRANPRIX	32, rue de Paris	Mme BUSCKIEWICK Dominique épouse BASSARD Jean- François 19 rue des Roussières - 78760 - JOUARS PONTCHARTRAIN et M. BASSARD Jean-François - De Marthon Château Sainte Catherine - 16220 - MONTBRON
40	LE PALAIS D'OR DE JOINVILLE	33, rue de Paris	OPHLM - 2, bd de l'Europe - 94340- JOINVILLE-LE-PONT
41		40, rue de Paris	Copropriété représentée par - SARL CABINET ALBERTINI J ET D - 43, rue de Paris - 94340 - JOINVILLE-LE-PONT
42	PARANGON	68, rue de Paris	DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - Direction des Services Financiers - Hôtel du Département - 94011 - CRETEIL CEDEX
43	LA ROSE DE JOINVILLE/SARL DIYAN	12 bis, rue de Paris	M. DALET Robert - 13, rue Jean -Marie Prugnot -94450 - LIMEIL BREVANNES
44	LE CHEVAL BLANC - SARL ANITEO		SCI du 41, rue de Paris - P/M. MARCHAND Bernard - Le Mas du Chêne - 04200 - NOYER-SUR-JABRON
45	CRECHE DEPARTEMENTALE	20/30, quai Pierre Brossolette	DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - Direction des Services Financiers - Hôtel du Département - 94011 - CRETEIL

46	HOTEL CINEDOLE	8, avenue des Platanes	PRENEUR A CONSTRUCTION : SCI 8, avenue des
40	HOTEL CINEFOLE	o, avenue des Flatanes	,
			Platanes – 94340 – JOINVILL-LE-PONT & BAILLEUR :
			Mme AUSTRUY Madeleine 8, des Platanes – 94340 –
			JOINVILLE-LE-PONT
47	ANAS	18, quai de Polangis	A.N.A.S. des Personnels de la Police Nationale - 8, place
			Beauvau -75008 - PARIS
48	ESPACE 27	105, boulevard de	SC HUBBLE s/c M. EL FODIL – 105, boulevard de Polangis
		Polangis – 94340 –	– 94340 – JOINVILLE-LE-PONT
		JOINVILLE-LE-PONT	
49	EXCEL BOWLING	162, quai de Polangis	SA EXCEL BOWLING France - 162, quai de Polangis -
	France		94340- JOINVILLE-LE-PONT
50	RESTAURANT LE	164, quai de Polangis	ESCADRE INVEST – 9, rue de Téhéran – 75008 PARIS
	PETIT ROBINSON		, ,
51	RESTAURANT	162 bis, quai de Polangis	Mme MAGNAT née HUMEZ Alexandrine - Le Turquoise - 1,
	CHEZ GEGENE	3	rue Frédéric Passy - 06000 - NICE - Mme BROCARD Claire
			162 bis quai de Polangis CHEZ GEGENE - 94340 -
			JOINVILLE-LE-PONT
52	SDJ DISTRIBUTION	1. avenue Wilson	Copropriété - SYNDIC : FRANCILIENNE DE GESTION - 34,
-	- FRANPRIX	,,	avenue de la République - 94700 - MAISONS ALFORT
53		8, avenue du Président	APOGEI 94 - 5 rue du Général Leclerc - 94000 - CRETEIL
33		Wilson	A COLI 34 - 5 lac da Ceneral Leciele - 54000 - CIVETEIE
<i></i>			OFFICE AMENIA CEMENT CONCEDUCTION DE LA VILLE
54		′	OFFICE AMENAGEMENT CONSTRUCTION DE LA VILLE
		Wilson	DE PARIS - 49, rue du Cardinal Lemoine - 75005 - PARIS

⁻ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

XIII – COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT ADHERENTE A LA COMPETENCE « ELECTRICITE » DU SIPPEREC – APPROBATION DES MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE D'ELECTRICITE ET DE PERCEPTION PAR LE SIPPEREC AUX LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE – Rapporteur : Madame Sylvie MERCIER

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

XIV - AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU) - EXTENSION DES MODES DE RECOUVREMENT DE LA REGIE DE RECETTES UNIQUE POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES AUX CENTRES DE LOISIRS, AUX GARDERIES DU SOIR ET AUX ETUDES SURVEILLEES - Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GRESSIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande l'affiliation de notre commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) dont le siège social est sis 155, avenue Galliéni à 93170 – BAGNOLET – pour ce qui concerne les centres de loisirs.
- Choisit le remboursement des CESU préfinancés sous 21 jours et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte en vue de l'affiliation de la commune.
- Précise que la dépense liée aux frais d'inscription (31,69 € TTC TRENTE ET UN EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTS) et aux frais de dépôt (4,66 € TTC QUATRE EUROS ET SOIXANTE SIX CENTS) sera imputée sur les crédits inscrits à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours, Chapitre 011 Fonction 82.1 Nature 6188.

Les frais liés au remboursement des CESU seront imputés sur les crédits inscrits à la section de Fonctionnement du Budget de chaque exercice, Chapitre 70 – Fonction 422.1 – Nature 7066.

- Etend aux CESU préfinancés, les modes de recouvrement de la régie de recettes unique pour les centres de loisirs, les garderies du soir et les études surveillées.
- Autorise les régisseurs concernés (titulaire et suppléant) à accepter en paiement les Chèques Emploi Service Universels (CESU)

XV – FOURNITURE DE CARBURANTS PAR ENLEVEMENT DANS LES STATIONS SERVICES PAR CARTES ACCREDITIVES – APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE – Rapporteur : Mademoiselle Séverine de COMPREIGNAC

Monsieur LAVAL: « Il y a de plus en plus d'études qui indiquent que les biocarburants sont utiles quand ils sont produits à partir de déchets, mais ce n'est pas avantageux quand ils sont produits directement (production de carbone et cela pèse sur les prix de l'agro alimentaire). J'invite la Commission d'Appel d'Offres à ne pas donner trop d'importance à ce critère car le bilan n'est pas bon pour l'environnement ».

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme de FABREGUES, liste « En Avant, Joinville-le-Pont ») le Conseil Municipal :

- Approuve le dossier technique pour la fourniture de carburants par enlèvement dans les stations services avec cartes accréditives, pour un montant estimé à 186 000 €uros H.T. (CENT QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS) soit 222 456 €uros T.T.C. (DEUX CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SIX EUROS).
- Décide de la passation de marchés publics pour la fourniture de carburants par enlèvement dans les stations services avec cartes accréditives.
- Précise que ce dossier fera l'objet d'un marché public avec mise en concurrence simplifiée conformément à l'article
 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).
- Précise que la durée du marché est de douze mois, renouvelable par reconduction expresse deux fois, sans pouvoir excéder trente-six mois.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet, au Budget communal, section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Fonction 020.2 – Nature 60.622.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir entre la Commune et le(s) entreprise(s) attributaire(s), au nom de la commune.

XVI – <u>AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN MONTE FAUTEUIL A L'EGLISE SAINT-CHARLES BORROMEE</u> – Rapporteur : Madame Isabelle DUPUCH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, une Déclaration de Travaux relative à la mise en place d'un monte-fauteuil à l'église Saint Charles Borromée, sise 5 rue de Paris.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, ladite Déclaration de Travaux et les pièces annexes.

XVII - PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION - Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention portant adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre Interdépartemental de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2008.

XVIII – <u>PERSONNEL COMMUNAL – CONCLUSION DE DEUX NOUVEAUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU</u> SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2007, deux postes d'apprentis au sein du service petite enfance (crèche et halte-garderie).
- Conformément à la réglementation en vigueur, la rémunération de l'apprenti sera fixée en pourcentage du SMIC en fonction de son âge, de l'année d'exécution du contrat et du niveau du diplôme préparé.
- Préalablement au recrutement, il sera procédé à la demande d'agrément de deux maîtres d'apprentissage auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

XIX - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que tableau des effectifs est modifié comme suit :

		MODIFICATIONS		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION TRANSFORMATI ON		TOTAL DES EMPLOIS
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0		1	1
Agent social de 1 ^{ère} classe	1	1		0
Infirmière de classe normale	1,5	1,5		0
Infirmière de classe supérieure	0		1,5	1,5
Auxiliaire de puériculture	8,8		0,2	9
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	47	3		44
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	16		3	19
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	1	1		0
Contrat emploi consolidé	1	1		0
Apprentis secteur petite enfance	0		2	2
Apprentis service économique	1	1		0
Apprentis service comptabilité des associations	1	1		0
Educateur des activités sportives de 2 ^{eme} classe	1		1	2
Assistant d'enseignement Artistique	9	1 TNC 2,5/20e	1 TNC 13,5/20e	9

XX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DE SOLIDARITE « OURAGAN DEAN MARTINIQUE » -Rapporteur: Monsieur Pierre AUBRY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 1 000 €uros (MILLE EUROS) qui sera versée à la Caisse de Solidarité « Ouragan Dean Martinique ».
- La dépense correspondante sera imputée au Budget supplémentaire 2007.

XXI - QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites de Monsieur WILLOT

1) Application de l'article L 128-1 du Code de l'Urbanisme

La publication, dans le Journal officiel du 15 mai 2007, d'un arrêté daté (après rectification) du 3 mai 2007 « relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de coefficient d'occupation des sols en cas de respect d'exigences de performance énergétique par un projet de construction » permet l'application de l'article L128-1 du Code de l'Urbanisme (dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat, loi nº 2005-781 du 13 juillet 2005 art. 30 Journal Officiel du 14 juillet 2005).

Pour rendre ce texte applicable à Joinville-le-Pont, le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article L128-2 que « les dispositions de l'article L 128-1 sont rendues applicables dans la commune par décision de son Conseil Municipal. » Plusieurs communes ont déjà pris des délibérations dans ce sens. La commune de Joinville-le-Pont compte-t-elle mettre en application les dispositions de l'article L 128-1 et si oui, dans quel délai une délibération est-elle prévue ?

Réponse de Monsieur le Maire : « Dans le cadre des débats sur l'élaboration du proiet de PLU nous avons maintes fois évoqué la loi du 13 juillet 2005, dite loi « Energie », qui a modifié l'article L 128-1 du Code de l'Urbanisme en proposant d'autoriser un dépassement du coefficient d'occupation des sols dans la limite de 20 % pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable. Nous avons d'ailleurs publiés deux articles sur le sujet (numéro de PLU belle la Ville et sur le site Internet du PLU). Le décret en Conseil d'Etat fixant les modalités de mise en œuvre de cet article a été publié le 15 mai et rectifié au 1er septembre. Pour justifier le respect des critères de performance fixés par le décret, le demandeur du permis de construire doit, soit produire une attestation établie par un organisme habilité, soit un engagement d'installer les équipements prévus.

Si nous partageons l'objectif de cette disposition qui vise à favoriser l'emploi des énergies renouvelables, ses modalités d'application soulèvent pour l'instant quelques interrogations :

L'article ne s'applique-t-il qu'aux permis de construire ou à toutes les autres autorisations (agrandissement de moins de 20 m² notamment) ?

Comment s'effectue le contrôle a posteriori du respect des engagements du demandeur ?

Si les obligations du demandeur ne sont pas respectées, est-ce une infraction au Code de l'Urbanisme?

Par ailleurs. le contexte n'est pas propice à l'ajout d'une nouvelle règle, les services instructeurs étant déjà fortement mobilisés sur l'évolution de leurs pratiques :

une grande réforme des autorisations d'urbanisme applicable au 1er octobre (notamment la conformité des constructions aux permis de construire en lien avec les interrogations citées plus avant) le projet de PLU (qui vous sera présenté en octobre pour approbation) va modifier les règles applicables sur Joinville.

Il serait donc prudent d'attendre de stabiliser ces procédures avant d'appliquer cette disposition et d'attendre aussi un retour d'expérience d'autres collectivités qui ont fait le choix de l'appliquer rapidement ».

2) Tronc commun aux autoroutes A4 et A86

Lors de sa séance du 26 juin 2007, le Conseil Municipal a adopté un vœu demandant que « l'État fasse connaître sa décision sur le projet d'aménagement du tronc commun ». Pouvez-vous nous faire part des suites données à ce vœu ?

Réponse de Monsieur le Maire : « Le vœu du Conseil Municipal a été envoyé à :

Monsieur Jean-Louis BORLOO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement **Durables**

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, chargée de l'Ecologie

Monsieur Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, chargé des Transports

Les trois ont accusé réception les 31 juillet, 4 et 5 septembre 2007.

Le dossier est en cours d'instruction ».

3) Projet de bus Est-TVM

Une « concertation préalable » autour du projet Est-TVM a été organisée à Joinville-le-Pont et dans les communes de Saint-Maur, Champigny, Bry, Villiers et Noisy-le-Grand du 2 mai au 2 juin 2006.

Elle a été complétée par une « concertation préalable » organisée à Créteil du 22 janvier au 23 février 2007.

Le 31 mai 2007, le Conseil régional d'Île de France a décidé de financer l'étude du « schéma de principe » de ce projet, étude qui devrait être conduite au cours de l'année 2007.

Pouvez-vous nous faire part des résultats de la concertation préalable, s'ils sont en votre possession, et du calendrier de l'étude du « schéma de principe » ?

Réponse de Monsieur le Maire : « Une réunion se tient le 28 septembre au STIF avec comme ordre du jour :

- Présentation du bilan de la concertation préalable
- Eléments de programme pour le schéma de principe dossier d'enquête publique
- Organisation de la maîtrise d'ouvrage
- Calendrier des prochaines étapes ».

Question écrite de Monsieur Michel LAVAL

Monsieur le Maire.

Une directive européenne de juin 2002 oblige les Etats membres à dessiner des cartes de bruit pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, et pour toutes les infrastructures de transport importantes, comme les autoroutes. Ces cartes au 1/10 000ème ou au 1/25 000ème doivent évaluer les populations affectées par les bruits dépassant les normes. La date limite de remise de la copie était fixée à fin juin 2007. L'étape suivante consistera, pour les pouvoirs publics, à présenter des plans de réduction de la nuisance partout où elle apparaît insupportable. Ceci théoriquement avant juillet 2008.

Les textes d'application de la directive en France ont laissé toutes libertés aux collectivités territoriales pour s'organiser et produire leurs cartes. Résultat des jeux politiciens : il n'y a pas moins de 238 autorités compétentes en Ile-de-France, communes et EPCI! Quant aux gestionnaires d'autoroutes et de voies ferrées, ils trainent les pieds. Une fois de plus, la France prend du retard sur un dossier environnemental essentiel.

Pour les Joinvillais en particulier, le bruit est une nuisance très importante. Les viaducs du tronc commun A4/A86 ne sont que les premiers d'une longue liste d'agresseurs de notre qualité de vie. Certes, des cartes de bruit intéressantes ont été présentées fin 2006 lors de la concertation sur le règlement de la question du tronc commun autoroutier. Cela n'enlève rien à l'importance, pour les Joinvillais, d'une cartographie exhaustive du bruit sur leur territoire, qui soit de plus cohérente avec les autres cartes, afin que le « puzzle » francilien puisse être reconstitué.

En conséquence, les Ecologistes de Joinville vous demandent tout d'abord de préciser quelle est l'instance en charge de l'élaboration de la carte officielle du bruit sur notre commune. Le Conseil Général du Val-de-Marne, en liaison avec l'Observatoire Départemental de l'Environnement Sonore (ODES94), a lancé un projet de cartographie du bruit ; cependant dans les textes c'est notre commune elle-même qui est l'autorité compétente. Nous souhaitons ensuite savoir où en est ce travail, et plus précisément quand sera rendue publique la carte de l'exposition au bruit des Joinvillais qui fera référence, conformément à la directive-cadre de juin 2002. Nous souhaitons enfin savoir quelles actions particulières la Municipalité a entrepris pour accélérer ce processus porteur d'espoir pour les Joinvillais. Subsidiairement, bien qu'il ne soit pas officiellement partie prenante dans l'application de la directive européenne, nous aimerions savoir si des actions de coopération ont été engagées ou sont envisagées avec le nouvel observatoire régional Bruitparif.

Réponse de Monsieur le Maire : « Compte-tenu de l'ampleur du travail, du manque de temps et de l'absence des connaissances techniques nécessaires, ce travail ne peut être réalisé en interne.

Un bureau d'études externe spécialisé pourrait se charger de recueillir les données déjà existantes des partenaires tels que le CG94, DDE 94, RATP, SNCF, VNF... et réaliser le diagnostic acoustique des voiries communales. Sa mission principale serait naturellement de centraliser l'ensemble de ces données sur une carte unique.

Si l'O.D.E.S. fournissait rapidement une liste de maîtres d'œuvre spécialisés en la matière, une consultation pourrait être lancée dans les prochaines semaines.

Fin 2007, le choix du B.E. pourrait être définitivement arrêté.

Les dépenses inhérentes à cette opération pourraient être engagées en début d'année 2008, sur l'exercice 2008. Le travail du maître d'œuvre pourrait commencer à ce moment.

Les premiers résultats pourraient être connus dans le courant des mois de février/mars 2008, puis transmis à la Préfecture du Val-de-Marne.

L'élaboration du plan municipal de prévention du bruit pourrait suivre, pour finalisation en juillet 2008 ».

Questions écrites de Monsieur VERSTRAETE

1^{ère} question

- L'HIPOTEL, hôtel de tourisme a-t-il été transformé en « Hôtel Social » ou en « Résidence Sociale » ?
- A votre connaissance, combien y a-t-il d'occupants par chambre à L'HIPOTEL de Joinville ?
- Les règles de sécurité et d'hygiène sont-elles adaptées et respectées par le propriétaire des lieux ?
- Est-ce le Préfet qui réquisitionne les chambres de cet hôtel ?

<u>Réponse de Monsieur le Maire</u> : « L'hôtel restaurant Hipotel est un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) au sens de la réglementation, de 3^{ème} catégorie, c'est-à-dire qu'il est susceptible d'accueillir un effectif total maximal compris entre 301 et 700 personnes. L'effectif déclaré de l'hôtel Hipotel est de 400 personnes, restaurant compris.

Cet établissement est réparti sur 8 étages (et 3 en infrastructures). Les chambres, au nombre de 124, se situent entre le 2^{ème} et le 8^{ème} étage. Certains étages sont exclusivement réservés à l'habitat dit « social » ; les autres, sont à vocation touristique. A ce titre, l'établissement est toujours classé E.R.P. Il n'est pas transformé en résidence sociale ; cette distinction n'existe d'ailleurs pas dans la réglementation incendie. Le fait qu'il soit déclaré en tant que tel me permet, en ma qualité de détenteur du pouvoir de police spéciale sur les E.R.P., de convoquer la Commission Communale de Sécurité (C.C.S.) de manière régulière (calendrier de périodicité fixé à 3 ans pour ce type d'établissement) ou de manière inopinée, conformément à l'article R 123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la C.C.S. a pu visiter l'établissement 3 fois depuis décembre 2006, date à laquelle un premier avis défavorable à la poursuite des activités de l'établissement a été émis. Dès cette date, les services municipaux ont régulièrement mis en demeure le directeur de l'hôtel de réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité de son établissement dans des délais variant de 2 à 3 mois.

Parallèlement, les services municipaux ont alerté à 2 reprises le Préfet du Val-de-Marne, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général, le SAMU Social, la C.A.F.D.A et l'Association France Terre d'Asile. Il est en effet important de rappeler que l'établissement concerné fait partie de la plate-forme départementale des établissements retenus au titre de l'hébergement d'urgence. Ces différents services et associations, confrontés aux demandes de familles en détresse sociale, traitent donc directement avec la direction de l'hôtel, sans en informer la ville. Certaines de ces structures, alertées de la situation par mes services, ont d'ailleurs pris des mesures allant dans le sens d'une restriction de l'utilisation de l'hôtel à des fins sociales.

Ce travail tant concerté que soutenu et les contacts répétés entre la direction de l'établissement et la ville, ont permis une levée des avis défavorables le 25 mai dernier par la C.C.S.

Pour parfaire le niveau de sécurité de l'établissement, la direction, à la demande du bureau des commissions de sécurité, s'est engagée à déposer un dossier d'aménagement visant à régulariser les travaux intervenus sans autorisation et constatés par les C.C.S. successives (notamment dans le parc de stationnement, au 1er et au 8ème étages). Ce dossier a été déposé en mairie le 22 mai 2007, et transmis à la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissement Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur (S.C.D.S.), à des fins d'instruction le 27/06/07. Cette dernière a rendu un avis défavorable le 17/08/07, au seul motif que les locaux prévus d'être aménagés au niveau -2 (parking) étaient appelés « réserves », alors que le Règlement de Sécurité n'autorise que la création de locaux « techniques » ou locaux réservés aux « poubelles », si tant est qu'ils soient isolés conformément à la réglementation. La direction, informée en septembre 2007, s'est engagée à déposer un dossier d'aménagement modificatif portant uniquement sur cet étage de l'établissement, les autres travaux n'ayant reçu aucune remarque particulière. C'est la Sous-Commission Départementale de Sécurité qui sera chargée de vérifier la conformité des travaux avec le dossier déposé, en procédant à une visite de « réception ».

Un nouveau problème de stockage étant apparu au 1er sous-sol du parc de stationnement, aux abords du « bac à graisse » (partie de l'établissement qui n'a jamais fait l'objet de passage de la commission, le directeur n'ayant déclaré exploiter que les niveaux -2 et -3), les services municipaux ont demandé à l'architecte d'étudier le problème rapidement et d'intégrer la création d'un local coupe-feu spécifique au stockage de poubelles dans son dossier d'aménagement. La ville est prête à céder les quelques places qu'elle possède à cet endroit pour permettre la création de ce nouveau local.

Compte-tenu de la situation particulière de cet établissement, je me réserve le droit de convoquer la C.C.S. à tout moment, sans attendre le délai légal de périodicité, afin de vérifier le respect des engagements du directeur de l'hôtel.

J'insiste en outre sur le fait que personne ne nous a informés de ces relogements et des besoins des personnes qui arrivent ».

2^{ème} question

Les propriétaires ou les locataires qui résident dans les bâtiments donnant sur la place des Canadiens se plaignent des nuisances sonores qu'occasionnent les élèves de l'école MONTESSORI, sans omettre les jeux de ballon le soir sur cette même place.

L'école MONTESSORI a-t-elle le droit d'occuper à plusieurs reprises dans la journée la place des Canadiens comme cour de récréation ?

Que comptez-vous faire ?

Que compte faire la Municipalité et sa Police Municipale pour faire cesser les stationnements illégaux et dangereux des parents d'élèves irrespectueux des règles élémentaires du Code de la Route fréquentant l'école MONTESSORI?

Réponse de Monsieur le Maire : « J'ai adressé à la Directrice de l'école MONTESSORI un courrier en date du 16 mai dernier lui demandant de ne plus utiliser l'espace public que constitue la place des Canadiens comme espace privé à usage de cour d'école.

Par ailleurs, j'ai adressé avant la rentrée scolaire un courrier aux Directrices de l'école MONTESSORI et de la minicrèche des Canadiens en demandant de sensibiliser les parents aux risques d'accident liés au stationnement abusif dans ce quartier. J'ai de plus demandé à la Police Municipale de veiller au respect de la réglementation et de verbaliser en tant que de besoin les contrevenants ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

La Secrétaire de Séance

Le Maire Conseiller Général du Val-de-Marne

Isabelle DUPUCH

Pierre AUBRY